



**MUNICIPALITÉ DE YAMASKA
MRC DE PIERRE-DE SAUREL
PROVINCE DE QUÉBEC**

AVIS PUBLIC – PROMULGATION

Avis d'entrée en vigueur du règlement suivant :

Règlement no RY-79-2015-15 (2025) modifiant le règlement de zonage.

Avis est, par la présente, donné par la soussignée

Que le conseil a adopté un avis de motion du règlement à la séance du 4 février 2025.

Que le conseil de la Municipalité de Yamaska a adopté le 1^{er} projet de règlement ci-haut identifié à la séance du 4 février 2025.

Que l'avis public de l'assemblée de consultation a été donné le 5 février 2025.

Que le conseil a tenu l'assemblée de consultation publique sur le règlement le 11 mars 2025 à 19h.

Que le conseil de la Municipalité de Yamaska a adopté le 2^e projet de règlement ci-haut identifié à la séance du 11 mars 2025.

Que l'avis public relatif à l'approbation référendaire a été donné le 12 mars 2025.

Que le conseil de la Municipalité de Yamaska a adopté le règlement ci-haut identifié à la séance du 6 mai 2025.

Que la MRC de Pierre-de Saurel a émis le certificat de conformité régionale conformément aux exigences de la Loi en date du 9 mai 2025 ;

Que ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Une copie de ce règlement est déposée au bureau municipal où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Donné à Yamaska, ce 12^e jour du mois de mai 2025.

Sylvie Viens,
Directrice générale et greffière-trésorière